



COMMUNE DE PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2016

Nombre de membres

En exercice : 26
Présents : 21
2016
Votants : 26

Date de publication : 28 novembre

L'an **deux mille seize**, le **mercredi 9 novembre**, à 20^h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Florence BERNARD, Dominique BERGOT, Fatima SALVADOR, Bertrand ABIVEN, Pierre JOLLÉ, Katy L'HOSTIS, Valérie GAUTIER, Jean-Yvon CHARRÉTEUR, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Christine CAM, Frédéric GUIRRIEC, Hélène CORRE, Christian LE BRIS, Stéphanie SABY, Mariette L'AZOU, Jacqueline JACOPIN, Damien GOGUER, Elodie JOUBERT, Manaïg BERGOT.

Absents avec procuration : Emmanuel KERMARREC, René MONFORT, Sébastien KERVOAL, Elodie JOUBERT, Yvon RICHARD.

Secrétaire de séance : Jean-Yvon CHARRETEUR.

Délibération n°
9/11/2016-01

Capture de chiens errants Convention avec « Animaux Services 29 »

En l'absence de matériel et/ou de personnel formé et disponible à tout moment, la commune de Plouvien est souvent en difficulté pour capturer les chiens errants ou en divagation sur la voie publique. Gérante d'"Animaux Services 29", Madame Aurélie ABERE, auto entrepreneuse, dispose de la formation et des diplômes lui permettant d'assurer ce service en cas de besoin :

- certificat de capacitaine animalier canin et félin,
- diplôme d'assistante vétérinaire spécialisée soigneur,
- agrément de la Direction départementale de la protection des populations et du ministère de l'agriculture.

Elle dispose également :

- d'un véhicule agréé, bénéficiant d'un aménagement spécifique au transport des animaux.
- de matériel de capture homologué.

Une convention de capture entre la commune et la société « Animaux Services 29 » est proposée à l'aval du Conseil afin de rendre plus efficace la capture et la gestion des chiens, exclusivement, divaguant sur la commune, animaux potentiellement dangereux.

Par ailleurs, en cas d'absence de l'intéressée, une personne disposant des mêmes habilitations peut assurer le service en ses lieu et place.

Le prix de l'intervention est de 45 € TTC entre 8 h et 18 h et de 65 € TTC entre 18 h et 8 h et les dimanches et jours fériés. Si le chien est dangereux, nécessitant des moyens particuliers de capture, ce coût est augmenté de 20 € TTC.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, renouvelable 2 fois tacitement, renouvelable ensuite expressément.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Autorise ce dernier à signer une convention de prestations de service de capture de chiens errants entre la commune de Plouvien et Madame Aurélie ABERE, gérante de la société "Animaux Services 29".

Délibération n°
9/11/2016-02

Construction d'une médiathèque au centre-bourg - Compte rendu du rapport du programmiste - Décision de lancement d'un appel à candidatures pour la maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal a délibéré à deux reprises sur le projet de construction en centre-bourg d'une médiathèque destinée à remplacer la bibliothèque communale accueillie Place de la Gare dans un bâtiment trop petit, vétuste et mal isolé :

* Le 18 novembre 2015, il a donné son accord à cette réalisation, retenu le site de l'ancien presbytère pour son implantation et décidé de faire réaliser une étude technique et financière sur deux hypothèses : soit la démolition de celui-ci, soit sa rénovation et son agrandissement.

* Le 11 mai 2016, il a décidé :

- la préservation du bâtiment et son extension d'environ 90 m² (avec démolition de l'espace Ti-Kreizh), pour un estimatif de travaux de 426 150 € HT (dont 26 150 € HT pour assurer une portance suffisante de la totalité du rez de chaussée). Ne sont pas compris dans ces estimations ni le mobilier ni le changement éventuel des fenêtres ni les éventuels aménagements paysagers extérieurs.

- le lancement d'une consultation pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

YK Conseil, de Guipavas, a été retenu avec comme missions :

* en tranche ferme, pour 7 950 € HT:

- d'analyser les besoins et d'élaborer un programme technique détaillé pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- d'accompagner la commune jusqu'au choix de la maîtrise d'œuvre.

* en tranche conditionnelle, pour 3 825 € HT:

- d'assister la commune sur le suivi des études de conception,
- de l'assister sur la consultation travaux et la passation des marchés.

YK Conseil vient de rendre la première partie de sa mission en tranche ferme. Pour ce faire, tout en restant dans le cadre retenu par le Conseil Municipal, elle a échangé avec les différentes parties prenantes intéressées par le projet : la municipalité, le personnel de la bibliothèque, les bénévoles, de même que les responsables de l'association Skolig Ana Vari, qui bénéficie aujourd'hui de la mise à sa disposition du bâtiment.

L'objectif de la commune est de concilier le maintien des activités de Skolig Ana Vari, avec la création d'une médiathèque répondant aux besoins de la population de Plouvien et respectant les normes définies, en particulier par le Conseil Départemental.

Pour ce faire, le 2^{ème} étage resterait à usage privatif de l'association.

Sur cette base de travail, et en fonction des échanges intervenus, YK Conseil a élaboré 3 scénarios prenant tous en compte selon des localisations plus ou moins différentes avec une extension de 115 m² :

- un pôle accueil et un kiosque, pour la gestion des prêts et des retours, l'orientation et l'inscription des usagers,
- un espace réservé au personnel (bureau, réserve de livres...),
- un espace de présentation des ouvrages, avec différents pôles : Multimédia (espace dédié plutôt aux ados), Bretagne (en lien étroit avec Skolig Ana Vari, Comprendre (documentaires), Imaginer (romans, B.D.), Petite Enfance (comprenant un certain nombre de places assises pour les enfants),
- un espace d'animation et d'exposition commun à la médiathèque et à Skolig Ana Vari (avec expositions alternées, accueil d'auteurs, réception des classes des deux écoles...),
- des sanitaires.

Selon les scénarios, les différents espaces sont localisés de manière légèrement différente mais sans remettre en cause de manière sensible l'organisation ni l'estimation retenues par le conseil municipal en mai 2016.

Ils aboutissent à une estimation de travaux de 394 400 € HT à 408 400 € HT et à un coût global (avec honoraires de maîtrise d'œuvre et provision pour aléas) qui varie de 538 000 à 556 500 € HT.

Après ce travail de programmation, un certain nombre d'incertitudes mineures demeurent, sur lesquelles il conviendra d'arbitrer :

- bureau privatif ou non au 1^{er} étage pour Skolig Ana Vari,
- salle de repas non prévue, en raison de la proximité du restaurant scolaire,
- organisation des sanitaires (seulement au rez-de-chaussée ou répartis sur deux niveaux).

L'approche précise du coût de fonctionnement n'a pas été faite. Toutefois, sur la base de l'effectif actuel des agents et d'une amplitude d'ouverture sans changement, il devrait être inférieur (ou au plus égal) au coût actuel : les dépenses de fonctionnement des deux bâtiments actuels seront en effet contractées en un seul bâtiment.

S'il est respecté, le calendrier prévisionnel prévoit la livraison de la nouvelle médiathèque au plus tard en 2019.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et de Pierre Jollé,

- Approuve globalement le programme proposé,

- Décide de reporter certains arbitrages qui seront rendus à l'issue du travail à mener par la maîtrise d'œuvre, sachant que le 2^{ème} étage resterait affecté en totalité à l'association Skolig Ana Vari. Dans tous les cas, des sanitaires doivent être prévus au RDC et à l'étage et pas seulement au RDC,

- Délègue au Maire, par marché à procédure adaptée, le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la suite du projet, avec l'assistance du cabinet YK Conseil qui achèvera ainsi la tranche ferme de sa mission,

- L'autorise, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer un contrat avec l'équipe retenue,

- Approuve le programme proposé, éventuellement en arbitrant les points en suspens ou en reportant sa décision à l'issue du travail à mener par la maîtrise d'œuvre,

- Autorise le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour diminuer le coût de l'opération restant à la charge de la commune.

Délibération N°
9/11/2016-03

Aménagement des abords du terrain multisport
Création d'une liaison vers la rue de la Libération
Lancement de la procédure de consultation pour les travaux

Par délibération du 6 mars 2015, dans le cadre de la réalisation d'un terrain multisports derrière la Salle de Sports des Ecoles, le conseil municipal a donné son accord à l'achat par la commune de l'indivision Mauguen, d'une

superficie de 753 m², ainsi que d'une emprise de 148 m² sur la parcelle Vourch et de 14 m² sur la parcelle Le Louet. Les formalités ont abouti à la prise de possession des terrains concernés, avec comme objectifs :

- de ne pas réduire l'espace de loisirs (pétanque) et de stationnement après la réalisation du terrain multisport, -d'améliorer et de sécuriser le stationnement et les déplacements dans ce secteur.

La délibération faisait état de la volonté de la commune de réaliser entre la Salle de Sports des Ecoles et la rue de la Libération une voie d'accès à double sens pour les piétons, les cyclistes et les voitures.

Depuis cette date, les études menées avec le bureau d'étude URBATEAM, retenu comme maître d'œuvre, ont abouti à un projet précis qui est présenté pour approbation au conseil municipal et qui comporte, pour l'essentiel, des travaux de terrassement, de voirie, de maçonnerie, d'éclairage public ainsi que de mise en place de containers enterrés. L'estimation du coût des travaux est de 140 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre Jollé,

- Approuve le plan d'aménagement présenté,

- Donne son accord au lancement de la procédure pour le choix de l'entreprise appelée à réaliser les travaux en un lot unique,

- Autorise le Maire à signer le marché à intervenir.

Délibération N°
9/11/2016-04

Décision modificatives budgétaires

Budget Général : DM 3

Budget Eau : DM 3

Une décision modificative budgétaire a pour but d'ajuster les prévisions des budgets prévisionnels en fonction des dépenses et recettes nouvelles qui n'ont pu être prévues en début d'année ou d'écritures comptables modifiées. Certaines imputations comptables des décisions modificatives budgétaire n°2 adoptée lors du Conseil de Septembre étant erronées, la DM n°3 sur les budgets Général et Eau proposée a pour objet une régularisation des écritures comptables, sans incidence budgétaire.

Considérant ces motivations,

Sur proposition de Dominique Bergot,

Le Conseil adopte les décisions modificatives budgétaires 2016 suivantes :

BUDGET GENERAL DM n° 3		
Fonctionnement		
Dépenses		
6761	différences sur réalisations positives transférée en Investissement	- 15 000 €
TOTAL		- 15 000 €
Recettes		
64191	Produit des cessions d'immobilisation	- 15 000 €
TOTAL		- 15 000 €
Investissement		
Dépenses		
001 / ECOLE DES MOULINS		0 €
2313	Equipement pédagogique (Devis Transelec)	- 17 000 €
2183	Equipement pédagogique (Devis Transelec)	+ 17 000 €
019 / Eglise		+ 5 600 €
21318/ 041	Frais d'études concrétisés en travaux (Retable)	+ 5 600 €
TOTAL		5 600 €
Recettes		
001 / ECOLE DES MOULINS		0 €
123141	Compte n'existant pas	- 20 090 €
1341	Subvention d'équipement DETR	+ 20 090 €
018 / CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		0 €
192	Plus-value sur cessions d'immobilisation	- 15 000 €
024	Produit des cessions d'immobilisation	+ 15 000 €
019 / EGLISE		+ 5 600 €
2031/ 041	Frais d'études concrétisés en travaux (Retable)	5 600 €
035 / ECLAIRAGE PUBLIC		0 €
2315	7 opérations supplémentaires décidées	- 18 010 €

1328	5 candélabres venelle vers parking des Moulins	+ 18 010 €
047 / RUE DES MOULINS		0 €
2315	Enfouissement des réseaux	- 18 140 €
1328	Subventions d'équipement non transférables	+ 18 140 €
TOTAL		+5 600 €

BUDGET EAU DM n°3		
Fonctionnement		
Dépenses		
6371	Redevance Agence de l'Eau prélèvements eau	- 15 000 €
706129	Redevance Agence de l'Eau modernisation des réseaux de collecte	+ 15 000 €
TOTAL		0 €

Délibération N°
9/11/2016-05

Devenir du logement locatif social 160 et 178, rue des Abers
Point du dossier

Le bâtiment situé 160 et 178, rue des Abers, souvent appelé "immeuble le Rest", a été construit en 1943 et acheté par la commune en 1973 à Ambroise Le Rest. Le 26 décembre 1979, il a fait l'objet d'un bail emphytéotique à la société Aiguillon Construction (précédemment "Le Foyer Moderne") jusqu'au 25 avril 2018. A cette date, il devrait donc revenir à la commune à l'issue du bail.

La surface totale de la parcelle est de 1 230 m². Le bâtiment est composé de 9 appartements (6 côté bourg, 3 côté sortie du bourg) dans 2 immeubles accolés. A l'arrière, figurent une surface non bâtie à usage de jardin et une succession de remises.

Ces derniers mois, le Maire et les adjoints concernés ont rencontré à plusieurs reprises Aiguillon Construction en vue d'étudier avec cette société H.L.M. la destination possible de l'immeuble à l'issue du bail.

3 solutions s'avéraient possibles :

1 - En l'absence d'accord avec un bailleur social, la reprise du bâtiment par la commune. Toutefois il faut admettre que celle-ci n'a ni les moyens ni la vocation d'être un "bon bailleur social" et que le bâtiment est en mauvais état.

2 - Le renouvellement du bail et la vente à Aiguillon Construction (ou à un autre bailleur social) moyennant de gros travaux de réhabilitation. Aiguillon Construction considère que cette hypothèse n'est pas économiquement viable, en raison de l'état du bâtiment et des contraintes existant aujourd'hui en matière de réhabilitation énergétique.

3 - Une solution proposée par Aiguillon Construction : la démolition du bâtiment et son remplacement par deux immeubles R+1 comprenant au total 12 logements : cinq T2, six T3 et un T4.

Tant pour la commune que pour Aiguillon Construction, cette dernière solution aurait un triple avantage :

- maintenir une offre de logements locatifs attractifs en centre-bourg ;
- donner une image moderne et neuve de cet ensemble d'habitations ;
- régler définitivement la question du bail emphytéotique.

Si la nouvelle politique régionale d'aides financières aux opérations de démolition-construction de bâtiments pour les logements locatifs sociaux est confirmée, Aiguillon Construction propose une acquisition du bien au prix de 50 000 €.

Dans cette hypothèse se poserait également la question du relogement des locataires. Aujourd'hui 5 des 9 appartements sont encore habités et en cas de réhabilitation, la commune y aurait de toutes manières été confrontée.

L'esquisse de l'aménagement futur possible est présentée aux conseillers.

**Sur proposition de Florence Bernard et Bertrand Abiven,
Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord de principe sur la 3^{ème} solution proposée par Aiguillon, à savoir :**
 - **Démolition du bâtiment ;**
 - **Construction de 2 immeubles R+1 comprenant au total 12 logements (5 T2, 6 T3 et 1T4) ;**
- **Mandate le Maire pour poursuivre plus avant les négociations avec Armorique Habitat pour aboutir à ces 2 objectifs.**

Travaux dans les chapelles
Point financier sur les 10 dernières années

A la demande d'un conseiller lors du Conseil du 20 septembre dernier, l'assemblée prend connaissance du coût des travaux réalisés depuis 10 ans dans les 2 chapelles, de même que du montant des subventions perçues :

- Dépenses : 156 000 €
- Recettes : 77 000 €

Il faut y rajouter l'achat et la démolition d'une maison devant la chapelle Saint-Jean.

Projet de lotissement
Mespeler

Un projet de lotissement vient d'être déposé par Nexity dans le secteur de Mespeler, sur les terrains JESTIN. 12 lots sont prévus, de 600 m². Le plan est présenté au Conseil.

Prochaines réunions

Prochain Conseil Municipal : 10 janvier 2017
Commission Finances-Urbanisme-Affaires Générales : 19 décembre
Commission Travaux : 14 décembre

La séance a été levée à 23 h.

